



Légataire / copie testament

Par **Alain LEGRAND**, le **08/02/2012** à **01:12**

Bonjour,

Je viens d'être contacté par téléphone par un notaire qui m'informe que je suis le légataire d'une amie proche qui viens de

décéder dernièrement.

Puis je demander à ce notaire une copie du testament (une simple photocopie ?) ?
Si oui, est ce payant ? et dans ce cas combien coûte cette (photo)copie ?

Merci d'avance de votre aide.

Alain.

Par **toto**, le **08/02/2012** à **08:46**

Bonjour,

sauf si vous voulez contester ce testament, la copie ne vous servira à rien

le notaire vous a contacté pour que vous lui disiez si vous acceptez ou non cette succession, et en fonction de votre réponse, il établira les actes nécessaires qui vont répondre aux principales questions , à savoir:

1) avec qui héritez vous ? la question est très importante, car en tant que légataire hors lien familial, vous serez taxé au taux maximum sur votre part. Cette part étant en indivision, la vendre sera sans doute très compliqué ...

d'autre part, vous devrez déclarer quelles personnes sont désignées par loi pour hériter. Si votre amie n'a pas d'enfants et que vous êtes légataire de la totalité, cela ne posera pas de problème. Dans le cas contraire, cela risque d'être très compliqué

2) quelle est l'importance du patrimoine ? inventaire, actif, passif , montant des droits de succession...

3) dans quelle proportion héritez vous ? qui sera noté dans l'acte de notoriété

cela dit, réfléchissez bien avant d'accepter, surtout si vous n'êtes pas seul. Demandez au notaire de participer au PV d'ouverture du testament dans un premier temps. Après , il vous faudra du tact pour faire avancer le notaire dans ses investigations sans que vous ne soyez obligé d'accepter trop vite